

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 13 novembre 2007

Présents: MM Marc BOLLAND

Myriam ABAD-PERICK, Roland BERTHO, Arnaud GARSOU, Claude ANTOINE, Jean-Claude PHLIPO
~~Isabelle DAENEN~~, Serge DODEMONT, Serge ERNST, Marc GARSOU, Mireille HABETS, Ismaïl KAYA,
Arnaud KEYDENER, Sabine LEJEUNE, Maurice MASSART, Enrique MIRA TORRES, Philippe PIRLOT,
Marc RASSENFOSSE, Marthe REYNAERTS, Jean REYNDERS, Ingrid ROUSSEAU, Luc WARICHET, Nicolas WEBER
Jean-Claude CLERFAYS

Bourgmestre-Président
Echevins

Conseillers
Secrétaire

2.1^{ème} objet : **TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES**

LE CONSEIL,

Vu la situation financière de la commune;

Vu les articles L 1122-30, L 1122-31 et L 1331-3 du Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation ;

Vu le Code des impôts sur les revenus et notamment les articles 465 à 469;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E : à l'unanimité

Article 1^{er} : Il est établi pour l'exercice 2008, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes
physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier
de l'année qui donne son nom à cet exercice. Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les
contribuables, à 6,50 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du code des impôts sur
les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 2 : L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les
soins de l'Administration des contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code
des impôts sur les revenus.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à simultanément au Collège provincial pour
approbation et au Gouvernement Wallon.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
(s) Jean-Claude CLERFAYS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Le Secrétaire communal,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,